



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil municipal :
le 24/01/2023

Publication :
le 03/02/2023

SEANCE DU 30 JANVIER 2023

Délibération n° D-2023-8

Convention de mise à disposition partielle d'un agent de la Ville
de Niort auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais
- Direction du pilotage et de la transformation

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur David MICHAUT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT.

Secrétaire de séance : Valérie VOLLAND

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Elmano MARTINS, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Madame Sophie BOUTRIT, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN

Excusés :

Monsieur Guillaume JUIN, Monsieur Bastien MARCHIVE.

Direction Ressources Humaines

**Convention de mise à disposition partielle d'un agent
de la Ville de Niort auprès de la Communauté
d'Agglomération du Niortais - Direction du pilotage et
de la transformation**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Conformément au Code de la fonction publique, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Dans le cadre de la création de la Direction de la transformation rattachée à la Communauté d'Agglomération du Niortais à compter du 1^{er} janvier 2023, un agent doit assurer les missions du suivi évènementiel.

Ses missions étant équivalente à 50% d'un équivalent temps plein, il est proposé qu'un agent de la Ville de Niort puisse assurer ses missions.

Afin de mettre en œuvre cette organisation, il est proposé de mettre à disposition de manière partielle un agent.

La durée de cette mise à disposition sera de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, à titre onéreux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition partielle d'un agent de la Ville de Niort auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Le Maire de Niort

Valérie VOLLAND

Jérôme BALOGÉ



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE NIORT AUPRES DE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jérôme BALOGE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 30 janvier 2023 ;

D'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération du Niortais représentée par _____, agissant en vertu d'une délibération du _____ ;

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.512-6 et suivants du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le comité technique du 18 novembre 2022 relatif à la création de la direction de la transformation ;

Vu l'accord des agents sur les termes de la convention ;

Considérant que les besoins du service le justifient ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la Ville de Niort auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) d'un agent de la Ville à raison de 50% d'un temps complet. Cette mise à disposition est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Article 2 : Nature des activités

L'agent est mis à disposition, avec son accord, en vue d'exercer les fonctions chargée de suivi événementiel et gestion logistique. A ce titre, elle sera en charge de préparer et organiser la logistique des rencontres internes (réservation de salles, recherche de prestataires, demande de devis et relations avec les fournisseurs...)

Article 3 : Conditions d'emploi

Les conditions de travail des agents sont fixées par la Ville de Niort.

L'agent étant mis à disposition pour une quotité de travail égale au mi-temps, les décisions en matière de congés annuels, de maladie ordinaire, de congé pour accident de service ou maladie imputable au service sont prises par la collectivité d'origine qui en informe la collectivité d'accueil.

La collectivité d'origine prend également les décisions relatives aux autres congés prévus aux 3° à 11° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au congé de présence parentale, à l'aménagement de la durée du travail.

Les dossiers administratifs des fonctionnaires demeurent placés sous l'autorité exclusive de l'administration d'origine, qui en assure la gestion.

Les fonctionnaires mis à disposition sont assujettis aux règles de déontologie en matière d'exercice d'activités lucratives.

Article 4 : Rémunération

La mise à disposition s'effectuera à titre onéreux.

La Ville de Niort continuera à verser à l'agent la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (émoluments de base, SFT, indemnités et primes liées à l'emploi).

L'agent sera indemnisé par la CAN des frais et sujétions auxquels ils s'exposent dans l'exercice de leurs fonctions. Ils pourront également percevoir un complément de rémunération dûment justifié par les dispositions applicables à leurs fonctions dans l'organisme d'accueil.

Article 5 : Formation

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier les agents.

Article 6 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition des agents peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention à la demande :

- de la collectivité d'origine,
- de la collectivité d'accueil,
- du fonctionnaire mis à disposition,

Dans ces conditions, le préavis sera de 2 mois à compter de la réception de la demande.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition sur accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

Article 7 : Litiges

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 8

La présente convention sera notifiée à l'organisme d'accueil, aux intéressés et transmise au contrôle de légalité accompagnée des arrêtés de mise à disposition. Une ampliation sera adressée au Trésorier Principal.

Fait à NIORT, le

Pour la Ville de Niort
L'Adjointe déléguée

Pour La Communauté d'Agglomération du
Niortais
Le Président

Anne-Lydie LARRIBAU